



CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHÉ LE 28 JUILLET 2021

SBB

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un juillet à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 9 juillet 2021, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MAGNIN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :..... 13
Nombre de Conseillers présents :..... 12

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Béatrice PLAZA, Geneviève ROBLÈS, Francette CHAPUS et Messieurs Yves MAGNIN, Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON, Jean DOREY, Patrick CHASSEPOT

Était représentée : Madame Isabelle PORCEL qui avait donné procuration à Monsieur Yves MAGNIN

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy PELLEGRIN

La séance du conseil municipal est ouverte à 17 heures 30 minutes.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité, Rémy PELLEGRIN pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2021

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

2. DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DES BIENS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

✓ **Étude de Maître Gaëlle MAURIN**, déclaration reçue en mairie le 7 juillet 2021, il s'agit d'une vente d'un bien désigné immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien vendu est de 44 ares et 13 centiares. Le bien est situé au 55 bis les Rivales. Ce bien est cadastré sous la référence cadastrale suivante :

- Section ZH parcelle n° 36 – Lieu-dit Les Rivales

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

✓ **Étude de Maître Michel MALLET**, déclaration reçue en mairie le 19 juillet 2021, il s'agit d'une vente d'un bien désigné immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien vendu est de 20 ares et 2 centiares. Le bien est situé au 270 E route du Plat. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :

- Section ZE parcelle n° 338 – Lieu-dit Le Plan
- Section ZE parcelle n° 340 – Lieu-dit Le Plan

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

3. DÉLIBÉRATION EXONÉRANT LES PÉNALITÉS DES ENTREPRISES POUR LE RETARD DES TRAVAUX DE LA GARE DU PICODON

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la gare du picodon ont débuté le 17 décembre 2018 et devaient durer 9 (neuf) mois.

Monsieur le Maire explique que lors du déroulement des travaux, plusieurs problèmes sont survenus : liquidation judiciaire de l'une des entreprises retenues provoquant un nouvel appel à candidature, crise sanitaire..... Ces éléments ont fait prendre du retard dans les travaux des entreprises, impliquant un retard important.

Le maire rappelle qu'en application des règles de marchés publics, des pénalités de retard doivent être appliquées aux entreprises.

Le maire propose de ne pas appliquer les pénalités et de délibérer dans ce sens. En effet les entreprises concernées sont des entreprises du territoire qui travaillent régulièrement avec la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ décide d'exonérer les entreprises qui ont participé au marché sur la rénovation de la gare du picodon, de toutes pénalités de retard.

4. DÉLIBÉRATION MODIFIANT L'ENCAISSEMENT RÉGIE PHOTOCOPIE : VENTE DES GUIDES, VERSION FRANÇAISE « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE »

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux sont fixés par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-29 du CGCT qui précise que "le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la communes".

Monsieur le Maire informe que pour la vente des livrets des plus beaux villages de France, une délibération tarifaire doit être prise.

Historiquement ces livrets étaient vendus au château. La régie du château n'étant pas ouverte cette année, les livrets seront vendus à la mairie et seront encaissés via la régie des photocopies.

Le prix unitaire public TTC, fixé par l'Association des plus beaux villages de France est de 16,90 euros (seize euros quatre-vingt-dix-neuf).

Les tarifs susvisés sont applicables pour toutes les demandes reçues en mairie à compter du lendemain où la présente délibération est rendue exécutoire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. DÉLIBÉRATION DONNANT DÉLÉGATION PERMANENTE AU MAIRE POUR LA RÉGIE

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décisions rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le Conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le Conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux. Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du Conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'ensemble délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au Conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décisions rapides.

Le Conseil municipal après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres

- Décide de confier au Maire, pour la durée du mandat, la délégation suivant : créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

6. DÉLIBÉRATION CRÉANT UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER A TEMPS NON COMPLET POUR L'ENTRETIEN DES SANITAIRES DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que considérant l'augmentation de l'activité au sein des services techniques pendant la période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les week-end des 10 et 11 juillet et 17 et 18 juillet 2021.

Considérant la candidature de Madame Sandrine Broliron pour cette période.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité, à raison de 8 heures par week-end pour assurer les fonctions d'agent des services techniques pour l'entretien des blocs sanitaires du camping municipal.
- Précise que cet emploi est créé pour les week-end des 10 et 11 juillet et 17 et 18 juillet 2021.
- Précise que cet emploi correspond à la catégorie hiérarchique C.
- Précise que la rémunération de cet emploi sera afférente à l'indice brut 354 (indice majoré 330).
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021

7. DÉCISION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - BAISSÉ DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que Madame Evelyne Tabouillot, agent de la restauration scolaire, n'effectue pas l'intégralité des heures de son contrat, celles-ci se cumulent au fil des années. Madame Evelyne Tabouillot a été informée au cours d'un entretien le 6 juillet 2021 de ce constat.

Monsieur le Maire précise qu'une baisse de temps de travail inférieur à 10 % ne peut être refusé par l'agent. Monsieur le Maire propose de revoir le temps de travail hebdomadaire de Madame Evelyne Tabouillot à savoir de passer de 30 heures à 28 heures, afin de correspondre au mieux à ses horaires de travail. Il précise que Madame Evelyne Tabouillot sera toujours affiliée à la CNRACL.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de réduire le temps de travail de Madame Evelyne Tabouillot de 2 heures à savoir de 30 heures à 28 heures hebdomadaire.

8. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au cours de l'année, plusieurs changements sont intervenus et une mise à jour du tableau des emplois est nécessaire.

Pour la filière administrative :

- Suite au changement de secrétaire, l'emploi de secrétaire de Mairie est maintenant un poste de Rédacteur
- Suite à la réussite de l'agent d'accueil à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe, il convient de supprimer le grade d'adjoint administratif et de créer le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, pour 31 heures hebdomadaires.
- Suite à la demande de mutation de l'agent administratif polyvalent, mise à disposition auprès de la CCDB, du recrutement de la personne la remplaçant et de l'évolution des missions, il convient de supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de catégorie C, pour créer le grade de rédacteur principal de 2ème classe de catégorie B, pour 28 heures hebdomadaires.

Pour la filière technique :

- Suite aux départs par mutation et en retraite, les postes pourvus d'agent polyvalent des services techniques est de 2.
- Le temps de travail hebdomadaire annualisé pour l'adjoint technique principal de 2ème classe, en charge de la gestion du camping et du restaurant scolaire est de 35 heures.
- L'agent d'entretien, adjoint technique principal de 2ème classe est maintenant à 28 heures hebdomadaires annualisées. Il convient donc de supprimer le poste d'agent d'entretien à 18 heures 75 pour créer un nouveau poste à 28 heures hebdomadaires annualisées.
- L'emploi de cuisinier du restaurant scolaire doit être réduit. Les heures du contrat ne sont pas intégralement faites, il convient donc de le réduire à 28 heures hebdomadaires annualisées afin de correspondre au mieux à la réalité.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide, à compter de la date de la délibération, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires, grade relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs – Echelle C1 – Catégorie C.
- Décide la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires. Emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux. Echelle C1. Cette suppression fait suite à la réussite d'un examen professionnel. Elle sera effective après avis du Comité technique.
- Précise que la création d'emploi a fait l'objet d'une déclaration de création de poste sur le site Emploi Territorial.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021
- Précise que le tableau des emplois modifié sera annexé à la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat.

- Décide, à compter du 1^{er} octobre 2021, la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, grade relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs – Echelle B2 – Catégorie B.
- Décide la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux. Echelle C1. Cette suppression fait suite à une demande de mutation. Elle sera effective après avis du Comité technique.
- Précise que la création d'emploi a fait l'objet d'une déclaration de création de poste sur le site Emploi Territorial.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021
- Précise que le tableau des emplois modifié sera annexé à la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat.
- Décide, à compter du 1^{er} janvier 2021 la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées, grade relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques – Echelle C1 – Catégorie C.
- Décide la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18.75 heures hebdomadaires annualisées. Emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Echelle C1. Cette suppression fait suite à une augmentation du temps de travail de l'agent. Elle sera effective après avis du Comité technique.
- Précise que la création d'emploi a fait l'objet d'une déclaration de création de poste sur le site Emploi Territorial.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021
- Précise que le tableau des emplois modifié sera annexé à la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat.
- Décide, à compter du 1^{er} aout 2021, la diminution du temps de travail du Cuisinier du restaurant scolaire, grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées, grade relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques – Echelle C1 – Catégorie C. La modification horaires étant inférieure à 10% du temps de travail, cela revient à une modification d'emploi.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021
- Précise que le tableau des emplois modifié sera annexé à la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Annexe à la délibération n°03/2019 du 14 janvier 2019

Emploi	Cat.	Grade	Poste budgétaire	Poste pourvu	Temps de travail hebdo	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Secrétaire de mairie	B	Rédacteur	1	1	TC	
Agent accueil secrétariat	C	Adjoint administratif principal de 2eme classe	1	1	31 heures	
Agent administratif polyvalent	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	28 heures	
Agent d'accueil agence postale	C	Adjoint administratif	1	1	16 heures	
FILIERE TECHNIQUE						
Agent polyvalent des services techniques	C	Adjoint technique	4	2	TC	
Gestion du camping et restaurant scolaire	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	TC	

Agent d'entretien	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	28 heures annualisées	
Cuisinier Restaurant scolaire	C	Adjoint technique	1	1	28 heures annualisées	
Agent d'entretien	C	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	1	1	16,51 heures annualisées	Supprimé
Agent d'entretien	C	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	1	1	18,75 heures annualisées	Supprimé
FILIERE ANIMATION						
Directrice accueil périscolaire	C	Adjoint d'animation	1	1	15,84 heures annualisées	
Agent d'animation polyvalent	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0	8,30 heures annualisées	
Agent de surveillance cantine temps repas	C	Adjoint d'animation	1	1	4,62 heures annualisées	
Agent de surveillance cantine temps repas	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	1	6,34 heures annualisées	
Agent d'aide aux enseignantes école	C	Adjoint d'animation	1	0	10,14 heures annualisées	
Animateur accueil périscolaire	C	Adjoint d'animation	1	0	14,58 heures annualisées	
Animateur accueil périscolaire	C	Adjoint d'animation	1	1	11,88 heures annualisées	
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ATSEM	C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	0	27,81 heures annualisées	
ATSEM	C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	26,22 heures annualisées	

9. DÉLIBÉRATION RECTIFIANT LE TARIF DU CAMPING

Tarifs du camping municipal Lorette : délibération en vigueur n°54/20 du 14 septembre 2020. Le forfait 2 personnes doit correspondre à un forfait de 1 personne + 1 personne supplémentaire

Les tarifs des droits de place sont modifiés comme suit :

CAMPING LORETTE	Tarif haute saison du 09/07 au 24/08 (prix par nuitée)	Tarif basse saison du 01/05 au 08/07 et du 25/08 au 30/09 (prix par nuitée)
Forfait 1 personne compris emplacement + véhicule	10,50 €	8,00 €
Forfait 2 personnes compris emplacement + véhicule	14,50 €	11,00 €
Personne supplémentaire	4,00 €	3,00 €
Enfant - 13 ans	2,50 €	1,50 €
Electricité 6 A	4,00 €	4,00 €
Animaux domestiques vaccinés	2,50 €	2,50 €
Animaux d'assistance accompagnant les personnes à mobilité réduite	GRATUIT	GRATUIT
Installation vacante (*)	Forfait 1 personne : 10,00€	4,00 €
Réductions long séjour :		
Réduction d'une nuitée pour un séjour de 2 semaines		

✓ Les tarifs des boissons et des glaces sont inchangés et sont les suivants :

BOISSONS		GLACES	
Orangina boîte 33 cl	1,50 €	Calippo	2,00 €
Coca cola boîte 33 cl	1,50 €	Royal Cornetto	1,50 €
Panach'boîte 33 cl	1,50 €	Magnum	2,50 €
Perrier boîte 33 cl	1,50 €	UTILISATION MACHINE A LAVER	
Eau minérale 1,5 l	1,00 €	Jeton machine à laver	4,00 €

La présente délibération sera applicable à compter de la saison 2022 (1^{er} mai 2022), date à laquelle la délibération n°54/20 du 14 septembre 2020 sera annulée et remplacée par la présente délibération. Les périodes de haute et basse saisons restent fixées : du 1^{er} mai au 8 juillet et du 25 août au 30 septembre pour la basse saison et du 9 juillet au 24 août pour la haute saison.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

10. DÉLIBÉRATION CRÉANT DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET POUR LE CHÂTEAU ET L'AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture du château pour la saison estivale et le manque de bénévoles, il est nécessaire de recruter une personne pour la période du 20 au 31 juillet. Cette personne sera recrutée à hauteur de 36 heures semaine.

Considérant que l'agent en charge de l'accueil de l'Agence Postale Communale sera en congés annuels, du 9 au 31 août, le recrutement d'une personne saisonnière est nécessaire pour cette période, à hauteur de 16h par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide la création de deux emplois non permanents d'agent administratif territorial à temps complet et non complet, pour accroissement saisonnier d'activité, à raison de 36 heures hebdomadaires pour assurer l'ouverture du château et de 16 heures hebdomadaires pour l'APC
- Précise que ces emplois sont créés pour la période du 20 au 31 juillet pour le château et du 7 au 31 août pour l'APC. Ces emplois correspondent à la catégorie hiérarchique C.
- Précise que la rémunération de ces emplois sera afférente à l'indice brut 354 (indice majoré 330).
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

11. DÉLIBÉRATION FIXANT UN TARIF DE LOCATION A LA DEMIE JOURNÉE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs communaux sont fixés par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-29 du CGCT qui précise que "le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la communes".

Compte tenu du contexte actuel qui oblige les communes à maîtriser l'ensemble de leurs dépenses et recettes de fonctionnement, l'équipe a souhaité fixer des tarifs communaux pour la location à la demie journée des salles communales.

Le Maire précise que les associations demandent de pouvoir louer les salles à la demie journée afin de réduire leurs frais.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs suivants à la demie journée à compter de la date de la délibération :

Tarifs des locations de salle à la demie journée

Salle des fêtes		Salle du Picodon
Grande salle	Petite salle	
150 euros	38 euros	75 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Décide d'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} août 2021.

12. DÉLIBÉRATION AUTORISANT UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A BIZZ'ART

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande faite par l'Association Bizz'Art pour une demande de subvention dans le cadre d'un spectacle musical organisé les jeudi 10 et vendredi 11 juin 2021.

La participation financière de la commune de Le Poët-Laval permettrait à l'association de poursuivre l'organisation de concert et d'évènements.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant 300 euros (trois cents euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros (trois cents euros) à l'Association Bizz'Art afin de les soutenir dans le développement de leurs projets

13. DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'UTILISATION GRATUITE DE L'ÉQUIPEMENT RURAL D'ANIMATION POUR LE CONCOURS DE BELOTE PAR LE DON DU SANG DE DIEULEFIT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'occupation de la salle d'équipement rural d'animation de l'équipe du Don du Sang de Dieulefit à l'occasion de l'organisation de son concours de belote le samedi 18 décembre 2021.

Considérant le rôle et les missions exercées par l'équipe du Don du Sang sur l'ensemble du territoire communal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette demande de mise à disposition gratuite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'accorder à titre exceptionnel, l'occupation à titre gratuit de l'équipement rural d'animation à l'équipe du Don du Sang de Dieulefit pour l'organisation d'un concours de belotte qui aura lieu le samedi 18 décembre 2021.

14. DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'UTILISATION GRATUITE DE L'ÉQUIPEMENT RURAL D'ANIMATION POUR LES JOURNÉES CITOYENNES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'occupation de la salle d'équipement rural d'animation de l'association collectif citoyen de Dieulefit à l'occasion de l'organisation des rencontres citoyennes des lundi 27, mardi 28, mercredi 29 et jeudi 30 septembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le collectif s'est donné pour buts essentiels de promouvoir les valeurs citoyennes, de lutter contre l'intolérance, le racisme, l'exclusion, de mobiliser les citoyens pour redonner vie à la démocratie, de faciliter le débat avec les élus et les administrateurs, de faciliter les échanges culturels et les échanges de savoir et d'organisation de rencontres citoyennes, travail sur la mémoire de Dieulefit.

Monsieur le Maire précise que l'association a pour objectifs de créer du lien, partager, échanger, s'entraider, et propose les mardis, mercredis, jeudis et vendredis des ateliers informatiques ou artistiques sur des thèmes variés, des débats autour de la citoyenneté et des grands problèmes de société.

Considérant le rôle exercé par l'association sur l'ensemble du territoire communal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette demande de mise à disposition gratuite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'accorder à titre exceptionnel, l'occupation à titre gratuit de l'équipement rural d'animation à l'association collectif citoyen de Dieulefit pour l'organisation des rencontres citoyennes qui auront lieu les lundi 27, mardi 28, mercredi 29 et jeudi 30 septembre 2021.

15. DÉLIBÉRATION AUTORISANT UNE REMISE SUR LE PRIX DE LOCATION DE L'ÉQUIPEMENT RURAL D'ANIMATION POUR L'ASSOCIATION SKI MONTAGNE

Monsieur le Maire rappelle que l'association Dieulefit Ski Montagne de Dieulefit a été créée en 1971. Elle a pour but de faire découvrir et pratiquer les sports de montagne, en hiver comme en été. Les trois principales actions de l'association sont les suivantes : - les week-ends club tout au long de la saison d'hiver - le stage enfant durant les vacances scolaires d'hiver - la gestion locative du chalet Dieulefit Ski Montagne de Corrençon-En-Vercors"

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette association est domiciliée sur la commune de Dieulefit mais que bon nombre d'adhérents sont Poët-Lavaliens.

Monsieur le Maire informe que l'association souhaite louer la salle des fêtes le 6 novembre prochain pour tenir leur assemblée générale et organiser un repas.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer le même tarif que pour une association domiciliée sur la commune de Le Poët-Laval à savoir 60 euros (soixante euros) au lieu de 120 euros (cent vingt euros)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'appliquer le même tarif qu'une association de la commune à l'association Dieulefit Ski montagne pour l'organisation de leur assemblée générale et du repas le samedi 6 novembre 2021.

16. DÉLIBÉRATION AUTORISANT EPORA A SIGNER LES CONVENTIONS CONCERNANT LES NÉGOCIATIONS D'ACHAT DE LA POTERIE

Monsieur le Maire explique que ce site est composé de plusieurs bâtiments (fours, atelier, traitement des argiles, logements...) qui constituent, dans leur ensemble indissociable, un patrimoine industriel historique remarquable datant de la fin du 19^{ème} siècle pour les plus anciens éléments. La communauté de communes a la volonté de préserver ce site pour le mettre en valeur : écomusée, pépinière pour les artisans potiers...

Le site occupe un terrain de 7 500 m² sur 2 parcelles dont 3 000 m² sont inondables (en bordure du Jabron) avec une surface bâtie d'environ 1 000 m².

La poterie n'est plus en activité depuis plus de 40 ans et a été laissée à l'abandon par son actuel propriétaire, héritier des exploitants, M. Jacques Robin. Certaines toitures se sont effondrées et on note des infiltrations et de nombreuses dégradations. Le process utilisé à l'époque pour vernir les poteries faisait appel à du plomb, un des ateliers est donc très pollué avec ce composant volatile et dangereux pour la santé. Pour les élus, il y aurait urgence à faire les travaux de préservation.

Monsieur Robin est en maison de retraite et a été placé sous curatelle, c'est lui qui a le pouvoir de décision mais la curatelle mène la discussion. Ainsi, le prix de vente est actuellement de 350 000 euros (trois cent cinquante mille euros) en fonction des estimations de valeur obtenues. La communauté de communes a demandé un avis à France Domaine qui propose 180 000 euros (cent quatre-vingts mille euros). Ce montant n'est pas acceptable pour la curatelle.

L'estimation à 350 000 euros (trois cent cinquante mille euros) fournie par la curatelle s'appuie sur une comparaison avec des biens a priori non équivalents (de fermes habitables) et ce ténement est grevé par un Emplacement Réservé (R3) au bénéfice de la communauté de communes pour la création d'un écomusée de la poterie. Aucune autre construction n'est donc possible.

La communauté de communes paraît donc fondée à négocier le prix de vente à la baisse notamment en s'appuyant sur l'état très dégradé de certains bâtis et de la pollution au plomb. Pour mieux approcher le coût global de ce projet au-delà du prix d'acquisition, la collectivité devrait mener une étude permettant d'estimer le coût de la dépollution et de la réhabilitation et de commencer à esquisser un préprogramme de l'écomusée. Cette étude pourrait aussi, en phase 1, faire une estimation du coût de mise en sécurité du site.

EPORA pourrait assurer l'achat et le portage de ce bien le temps que le projet se finalise avant de revendre à la communauté de communes à prix coûtant. L'établissement pourrait également apporter

un financement jusqu'à 80 % sur la partie pré-opérationnelle de l'étude. EPORA pourrait enfin intervenir également financièrement sur les travaux de dépollution au plomb du site.

Il est rappelé qu'EPORA ne peut intervenir qu'après contractualisation avec la commune et la communauté de communes. Si les collectivités souhaitent un partenariat avec EPORA, il conviendra de délibérer une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) dont le garant de rachat sera la communauté de communes.

Le Conseil municipal après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres

- Autorise Epora à assurer l'achat et le portage de ce bien et à signer les conventions concernant les négociations d'achat de la poterie le temps que le projet se finalise

17. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS EXTERIEURES

1° CAEM : Nouveaux conseil d'administration à compter du 15 août 2021

2° SIEA : Les travaux du bassin d'épuration de 400 m3 débuteront courant septembre et devraient durer 18 mois.

3° Syndicat du Jabron : Mise en place de la voie verte. Monsieur Patrice MAGNAN a demandé au syndicat de rencontrer les riverains de cette voie. Monsieur le Maire ajoute que le Conseil municipal va prendre une décision concernant l'entretien de celle-ci, en effet, la ville n'a pas les moyens financiers et matériel pour l'entretenir.

18. QUESTIONS DIVERSES

La salle du Picodon a été rendue sale et dégradée par les conteurs. Il faudrait mettre en place une caution même pour les associations ou organismes qui bénéficient de la gratuité.

Pose d'un composteur complémentaire aux Rivales. Voir pour en installer un en face de l'usine où il en existe déjà un.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25 (dix-neuf heures vingt-cinq).